

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 347126

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de l'organisation de la douzième édition du « RELAIS NATURE 3 HEURES » à la colline Notre-Dame de Pitié le samedi 18 mai 2024**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-02-03-003 du 03/02/2016 réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par monsieur Christian GIMENEZ, Président de « l'A.T.S.C.A.F13 ATHLETISME » ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant que cette manifestation entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants afin d'éviter tout incident ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le samedi 18 mai 2024, de 13h00 à 20h00, se déroule la douzième édition du « RELAIS NATURE 3 HEURES » à la colline Notre-Dame de Pitié.

**Article 2 :** A cette occasion, monsieur Christian GIMENEZ, porteur de projet, est autorisé à occuper la partie basse de la colline Notre-Dame de Pitié pour les besoins de l'épreuve selon de le parcours défini par les organisateurs en annexe.

**Article 3 :** Le balisage du parcours est réalisé par le porteur du projet au moyen de rue balise et fléchage et devra être retiré dès la fin de l'épreuve.

**Article 4 :** L'épreuve se déroulant dans un espace boisé classé, le porteur de projet :

- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires concernant le risque incendie en informant les collaborateurs, les participants et les spectateurs
- est informé que l'épreuve ne pourra se dérouler que si les conditions aérologiques sont favorables (vitesse du vent inférieure à 40 km/h)
- doit se conformer à toute injonction de la police municipale en matière de sécurité
- s'engage à mettre en place des jalonneurs en nombre suffisant afin de garantir la sécurité de l'épreuve

**Article 5 :** Le porteur du projet s'engage :

- à assurer la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés sur la voie publique et ses dépendances imputables aux collaborateurs et participants
- à décharger la commune et ses représentants de toute responsabilité civile concernant les risques et conséquences éventuels pouvant être causés aux personnes et aux biens du fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours de celle-ci, et d'en supporter les risques
- à informer les riverains du déroulement de l'épreuve

**Article 6 :** Dans la journée du jeudi 16 mai 2024 :

- la Direction Générale des Service Techniques est chargée de mettre à disposition des organisateurs 50 barrières « VAUBAN ».
- la Métropole Aix-Marseille Provence est chargée du nettoyage du site

**Article 7 :** En raison de son caractère d'intérêt général, la présente épreuve ne fait pas l'objet d'un paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 02/05/24

Le Maire,  
Eric LE DISSES





